
COMPTE-RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

18H00

SALLE DE RÉUNION DES CORDELIERS

3 RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, FANTON Patrick, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LAREE Guy, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHIERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: IDRAC Francis représenté par DUPOUX Jean-Luc.

Procurations: M. Jean-Louis CASTELL donne procuration à M. Xavier BALLENGHIEN, M. Philippe DAGUES-BIE donne procuration à M. Gaëtan LONGO, M. Jean DUCLAVE donne procuration à M. Vincent GOUANELLE.

Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de présents : 24
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, à 18h15, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence du Doyen d'Age de l'assemblée puis sous la présidence du président élu.

Pascal MERCIER est nommé secrétaire de séance.

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

La séance est ouverte sous la présidence d'Hervé Lefebvre, vice-président en charge de la suppléance, pour la présidente empêchée sortante, qui déclare les membres du comité syndical installés dans leurs fonctions. Il procède à l'appel nominal des délégués, dénombre les membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Christian Falceto, le plus âgé des membres présents du comité syndical prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il invite ensuite le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il rappelle, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical désigne deux assesseurs à l'unanimité : Martine Laborde et Philippe Bret. Ils s'installent au bureau de vote.

A 18h30 Andrew Cavalière intègre le comité syndical et remplace son suppléant Laurent Geyres. C'est donc Andrew Cavalière qui prendra part à l'ensemble des votes du comité syndical.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

1. Election du président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne (2020_C07)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Christian Falceto invite les délégués à candidater à l'élection du président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne.

Est candidat : Hervé LEFEBVRE

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom fait constater au président d'âge qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par le Syndicat mixte. Le président le constate, sans toucher le bulletin que le délégué dépose lui-même dans l'urne prévue à cet

effet. Compte tenu des conditions sanitaires, aucun délégué ne se déplace et ce sont deux agents du Syndicat mixte qui apportent à leur place l'urne et la feuille des signatures.
Les délégués qui ont une procuration votent également pour l'élu pour qui ils ont mandat.

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

- M. Hervé LEFEBVRE : 21 voix

M. Hervé LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical (2020_C08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Les statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, à l'article 9, prévoient l'élection d'un bureau composé d'un président d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Ils précisent en outre que le nombre d'élus au bureau est identique au nombre d'intercommunalités adhérentes au Syndicat mixte soit 13. En cas de fusion de plusieurs intercommunalités, une représentativité équivalente au nombre d'EPCI fusionnant perdurera jusqu'au renouvellement des mandats municipaux.

Il appartient au comité syndical de déterminer le nombre de vice-présidents conformément à l'article 5211-10 du CGCT : « *le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.* »

Pour le Syndicat mixte cela équivaut à maximum 6 vice-présidents.

De plus, le même article précise que « *L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou,*

s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Pour le Syndicat mixte cela équivaut à maximum 9 vice-présidents.

Le mandat des élus désignés au bureau prendra fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre de vice-présidents à 9 ;
- De préciser que le nombre de membres du bureau est de 3.

3. Election des vice-présidents et des autres membres du bureau syndical (2020_C09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2020_C08 du Comité du 22 septembre 2020 fixant le nombre de vice-présidents et membres du bureau,

Comme pour l'élection du président, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Election du premier vice-président

Est candidate : Bénédicte MELLO pour la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- Mme Bénédicte MELLO : 26 voix

Mme Bénédicte MELLO ayant obtenu la majorité absolue des voix, elle est proclamée 1^{ère} vice-présidente du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du second vice-président

Est candidat : François RIVIERE pour la communauté de communes Val de Gers

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. François RIVIERE : 26 voix

M. François RIVIERE ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 2^{ème} vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième vice-président

Est candidat : Alain SCUDELLARO pour la communauté de communes de la Lomagne Gersoise

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Alain SCUDELLARO : 27 voix

M. Alain SCUDELLARO ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 3^{ème} vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du quatrième vice-président

Est candidat : Jacques CHABREUIL pour la communauté de communes du Grand Armagnac

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Jacques CHABREUIL : 27 voix

M. Jacques CHABREUIL ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 4^{ème} vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du cinquième vice-président

Est candidat : Andrew CAVALIERE pour la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Andrew CAVALIERE : 26 voix

M. Andrew CAVALIERE ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 5^{ème} vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du sixième vice-président

Est candidat : Philippe DUPOUY pour la communauté de communes des Bastides de Lomagne

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

- M. Philippe DUPOUY : 22 voix

M. Philippe DUPOUY ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 6^{ème} vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du septième vice-président

Est candidat : Christian FALCETO pour la communauté de communes d'Astarac Arros en Gascogne

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Christian FALCETO : 26 voix

M. Christian FALCETO ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 7^{ème} vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du huitième vice-président

Est candidat : Philippe BRET pour la communauté de communes de la Ténarèze

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Philippe BRET : 27 voix

M. Philippe BRET ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 8^{ème} vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du neuvième vice-président

Est candidat : Gaëtan LONGO pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Gaëtan LONGO : 27 voix

M. Gaëtan LONGO ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 9^{ème} vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du onzième membre du bureau

Est candidat : Gérard ARIES pour la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Gérard ARIES : 26 voix

M. Gérard ARIES ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé onzième membre du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du douzième membre du bureau

Est candidat : Patrick FANTON pour la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Patrick FANTON : 26 voix

M. Patrick FANTON ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé douzième membre du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du treizième membre du bureau

Est candidat : Jean DUCLAVE pour la communauté de communes du Bas Armagnac

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Jean DUCLAVE : 26 voix

M. Jean DUCLAVE ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé treizième membre du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

4. Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le président fait la lecture de l'article L1111-1-1 du CGCT créé par la Loi n°2015-366 du 31 mars. Cette lecture si elle est obligatoire, ne fait pas l'objet d'une délibération.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le président propose une suspension de quinze minutes de séance afin de permettre aux élus ayant garés leur véhicule dans le parking souterrain qui ferme à 20h30 de les sortir et les garer ailleurs. Proposition qui est acceptée par l'ensemble des élus présents.

5. Délégations du comité syndical au président (2020_C10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Le président ou le bureau du Syndicat mixte peuvent recevoir une délégation de pouvoir du comité syndical selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du CGCT afin de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte entre les réunions du comité syndical.

Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Syndicat mixte est régulièrement saisi pour des avis sur les documents, plans et projets et en particulier sur les documents d'urbanisme et de planification ainsi que sur les demandes de dérogation à la constructibilité limitée.

Ces avis doivent être rendus dans les délais, faute de quoi, l'avis est réputé favorable. Il est important de rappeler qu'entre l'arrêt d'un document et son approbation, les seules modifications pouvant être faites, sauf erreur manifeste, sont celles exprimées dans les avis ou lors de l'enquête publique.

Le Syndicat mixte a fait le choix de rendre systématiquement des avis afin de réaliser une mission d'accompagnement et de conseil. Ses avis permettent de pointer les éventuels points à compléter ou à améliorer. Il se tient par la suite à la disposition de la collectivité pour travailler avec elle afin de l'accompagner sur les modifications du document en lien avec le bureau d'étude.

De 2016 à 2019, ces avis étaient rendus par le bureau syndical qui avait délégation. Néanmoins, afin que le bureau puisse valablement délibérer le quorum est nécessaire. En 2018 et au 1^{er} semestre 2019, seuls deux bureaux sur neuf s'étaient tenus avec le quorum, ce qui a eu pour conséquence outre des nouvelles convocations d'un bureau sans nécessité de quorum, des avis rendus hors délais ainsi que des complications pour l'organisation du travail des agents du Syndicat mixte. Cependant ces bureaux ont permis un débat riche entre les élus qui au fur et à mesure du travail s'étaient saisis du sujet. Ils étaient devenus force de proposition et leurs échanges permettaient d'enrichir le travail technique avec le vécu des élus.

Aussi, en juin 2019, la délégation au Bureau a été transférée à la présidente afin d'assurer réactivité et respect des délais. Néanmoins, la délégation mise en place n'a pas empêché la consultation des élus du bureau préalablement à chaque avis soit par courriel soit lors d'une réunion.

Il est proposé de reconduire cette délégation avec des modalités identiques de consultation préalable systématique du bureau.

Sur la base des articles L.2122-22 et L.5211-10 du CGCT, il est envisagé d'attribuer les délégations suivantes au président, pour la durée du mandat :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant inférieur au seuil de 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Intenter au nom du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne les actions en justice ou défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) dans les cas suivants :
 - Dépôt de plainte, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile,
 - Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, d'environnement, de finances et budget, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,
 - Affaire mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale du Syndicat mixte, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.
8. Solliciter ou recevoir toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants,
9. Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité,
10. Prendre les décisions relatives à la gestion du personnel qui sont normalement de la compétence du comité syndical, dans la limite du tableau des effectifs et des crédits préalablement votés par le Comité à savoir :
 - a. Signature de contrats de travail des agents du Syndicat mixte, des conventions de formation du personnel,
 - b. Fixation du montant des indemnités à allouer aux stagiaires et signature des documents correspondants aux conventions de stages,
 - c. Autorisation de travail à temps partiel, télétravail...
11. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat mixte,
12. Finaliser, valider et signer les documents permettant l'échange de données ou leur mise à disposition (données brutes, cartographie, photos, etc...) tant qu'ils sont gratuits

13. Émettre les avis du Syndicat mixte concernant les projets de document d'urbanisme ou de planification ou de tout autre projet nécessitant la saisine du Syndicat mixte (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) par exemple),
14. Émettre les avis du Syndicat mixte dans le cadre des demandes de dérogation à la constructibilité limitée,
15. Émettre les recommandations de la consultation des CDAC des permis de construire compris entre 300 et 1 000 m² dans les communes de moins de 20 000 habitants,
16. Émettre tout autre avis ou recommandation nécessitant le respect d'un délai.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déléguer au Président les délégations, au nombre de seize, telles que listées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Les éléments du support de présentation des points évoqués en questions diverses ne sont pas repris dans le compte rendu. La présentation peut être transmise sur simple demande.

1. Désignation des représentants dans les différentes instances

Afin de préparer les futures représentations pour le prochain comité syndical, et de permettre aux élus intéressés de se faire connaître, une information est donnée aux délégués présents.

Les élus ont pu se positionner durant la séance, un courriel sera envoyé aux délégués titulaires afin de rappeler les représentations attendues et permettre à chacun de candidater s'il le souhaite.

Fédération nationale des SCoT : Hervé LEFEBVRE

Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers : Gérard ARIES

Commission départementale d'aménagement commercial : représentation au cas par cas

Aua/T & Interscot du Grand bassin toulousain : Hervé LEFEBVRE

Autres Interscot : un représentant par périmètre de PETR pourrait être intéressant

Région Occitanie : Jacques CHABREUIL, Philippe BRET & Hervé LEFEBVRE

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux : Max Balas

Comité nation d'action sociale : Martine Laborde

2. Prochaines dates

1^{er} bureau : le 1^{er} octobre à 14h30 à Auch

Comité syndical : 15 octobre à 18h00 à Auch (lieu à préciser)

Martine Laborde aborde la question de la santé. En effet, elle souhaite que le SCoT de Gascogne, mette l'accent sur cette thématique à la fois sur la question du médical, de la cohérence et des dynamiques à mettre en place.

Claire Céron, directrice du Syndicat mixte, présente les agents :

- Christine Sanchez-Martin qui s'occupe au-delà de l'élaboration du SCoT de Gascogne, plus particulièrement du travail sur les documents d'urbanisme et autres projets avec les communes ou les intercommunalités.
- Anne-Sophie Granowski, assistante de direction qui gère en plus des ressources humaines et de la comptabilité toutes les affaires courantes.
- Raphaël Gouill qui épaulé Christine dans le travail avec les communes et les intercommunalités et qui s'occupe du Système d'information géographique.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.